



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-008 ter

Publié le 9 janvier 2020

SOMMAIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture de région des Hauts-de-France

Arrêté préfectoral du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Caroline PLESNAGE, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Préfecture de région
Hauts-de-France
Secrétariat général
pour les affaires régionales

Plateforme régionale d'appui juridique

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 juillet 2018 portant nomination de Madame Cécile DINDAR en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France à compter du 10 août 2018 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 6 juin 2019 portant nomination de Monsieur Julien LABIT en qualité d'adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Emmanuel GILBERT en qualité d'adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu les arrêtés portant nomination des intéressés;

ARRÊTE

Article 1er - Délégation est donnée à Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales, pour signer au nom du préfet des Hauts-de-France :

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions, circulaires et saisines juridictionnelles y compris les déférés préfectoraux, relevant des attributions de l'État dans la région des Hauts-de-France ;

- les recours gracieux relatifs à l'activité de l'administration régionale, incluant ceux relevant des actes du conseil régional des Hauts-de-France formulés dans le cadre du contrôle de légalité instauré par l'article L.4142-1 du code général des collectivités territoriales ;

- l'organisation des procédures et de conclusion de marchés publics de l'État et tout acte relevant des prérogatives du pouvoir adjudicateur ;

- tous actes, correspondances et pièces comptables relatifs au fonctionnement du secrétariat général pour les affaires régionales ;

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relatifs au pilotage et la gestion des autorisations d'engagement et de crédits de paiement délégués au titre des budgets opérationnels de programmes (BOP) 104, 147, 172, 303, 348, 354 et 723 dans la limite des enveloppes allouées ;

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relatifs au pilotage et la gestion des autorisations d'engagement et de paiement délégués au titre des unités opérationnelles (UO) 119,137, 209, 216 et 349 dans la limite des enveloppes allouées ;

- sur les budgets opérationnels de programmes (BOP) 112 et 354, à l'effet d'engager juridiquement la dépense et d'effectuer le service fait dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée en tant qu'unité opérationnelle et de responsable du centre de coût SGAR ;

- sur le budget opérationnel de programmes (BOP) 354, à l'effet d'engager juridiquement la dépense pour les opérations se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence et à ses frais de représentation dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relatifs à la gestion des crédits européens 2007-2013 et aux crédits d'assistance technique des périodes 2007-2013 et 2014-2020 ;

Sont exclues de la délégation de signature les réquisitions du comptable.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet de région, délégation de signature est accordée à Madame Cécile DINDAR, à l'effet de signer tout acte lui permettant d'assurer sa suppléance régionale.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile DINDAR, Monsieur Julien LABIT, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales, assumera la délégation de signature prévue à l'article premier du présent arrêté, en ce qui concerne le pôle chargé des politiques publiques et Monsieur Emmanuel GILBERT, adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales, assumera la délégation de signature prévue à l'article premier du présent arrêté, en ce qui concerne le pôle chargé de la modernisation de l'action publique.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien LABIT, la délégation de signature relevant du pôle Politiques Publiques sera exercée par Monsieur Emmanuel GILBERT. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel GILBERT, la délégation de signature relevant du pôle Modernisation sera exercée par Monsieur Julien LABIT.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Cécile DINDAR, de Monsieur Julien LABIT et de Monsieur Emmanuel GILBERT, la délégation de signature sera exercée dans la limite de leurs secteurs de compétence, afin de signer des courriers n'ayant pas de caractère décisionnaire, sauf exception expressément mentionnée, par les personnes dont les noms suivent :

- Pôle politiques publiques

Missions 1 – Stratégie de l'État, Europe et International

Madame Anne LAUNAY pour la mission stratégie de l'État, coordination et contractualisation et Monsieur Eric EMPRIN pour la mission Europe et international ;

Missions 2 – Cohésion sociale, culture, jeunesse et sports, éducation, économie sociale et solidaire, innovation sociale, renouvellement urbain, politique de la ville, logement social, migration et intégration, santé, illettrisme.

Madame Florence FERRANDI pour la mission cohésion sociale, culture, jeunesse et sports, éducation, ESS, innovation sociale, santé, illettrisme et Monsieur Vincent LELIONNAIS pour la mission renouvellement urbain, politique de la ville, logement social, migration et intégration ;

Missions 3 – Numérique et intelligence économique, emploi et formation, RUI, développement économique et innovation.

Madame Delphine-Marie LEMAIRE pour la mission emploi et formation, Madame Hélène EXBRAYAT pour la mission développement économique, innovation et RUI et Monsieur Gérald FIÉVET pour la mission numérique et intelligence économique ;

Missions 4 – mobilités intermodales, développement durable, agriculture, innovation et territoires

Monsieur Vincent LECOMTE pour la mission innovation et territoires ;

Monsieur Mathieu BOOGHS pour la mission mobilité, développement durable et agriculture ;

- Pôle modernisation

Direction du pilotage et de la gestion des ressources de l'État

Madame Valérie FAIVRE

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie FAIVRE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, pour les actes relevant de l'activité de leurs bureaux respectifs, par Madame Béatrice TACQUET et par Monsieur Jan DUHAMEL ;

Plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines

Monsieur Raphaël GHYS, qui, par la présente délégation, est autorisé à signer, en sus des courriers cités au premier alinéa du présent article, les marchés publics de l'État relevant du BOP 148 et tout acte relevant des prérogatives du pouvoir adjudicateur ;

Plateforme régionale des achats et mission mutualisations

Madame Amélia DERON, qui, par la présente délégation, est autorisée à signer, en sus des courriers cités au premier alinéa du présent article, les marchés publics mutualisés de l'État et tout acte relevant des prérogatives du pouvoir adjudicateur ;

Plateforme régionale d'appui juridique

Madame Rachel DECKERT.

Article 6 : L'arrêté susvisé du 4 octobre 2019 portant délégation de signature à Mme Cécile DINDAR est abrogé.

Article 7 - La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

07 JAN. 2020

Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Caroline PLESNAGE directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} septembre 2016 nommant Madame Caroline PLESNAGE en qualité de directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 2019 renouvelant les fonctions de Madame Caroline PLESNAGE en qualité de directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de nomination du 11 octobre 2019 de Madame Hindati SIMPARA, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de la région Hauts-de-France ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Caroline PLESNAGE, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité pour la région Hauts-de-France à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction, ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception des exclusions citées dans l'article 3.

Article 2 – La délégation visée à l'article 1^{er} porte également sur les budgets opérationnels de programmes 137 et 354 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, à l'effet d'engager juridiquement la dépense et d'effectuer le service fait, en tant que gestionnaire du centre de coût.

Article 3 – Sont exclus de cette délégation générale :

- 1) Les actes à portée réglementaire ;
- 2) Les correspondances et décisions administratives adressées :
 - aux ministres,
 - aux parlementaires, au président du conseil régional et aux deux présidents des conseils départementaux ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services,
 - aux cabinets ministériels et aux administrations centrales,
 - aux maires des communes chefs lieux de département et les EPCI de leur ressort,
 - aux présidents de chambres consulaires ;
- 3) Les mémoires introductifs d'instance et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- 4) Toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;
- 5) Les conventions financières liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- 6) Les actes défavorables faisant grief à des tiers (sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire) ;
- 7) Les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline PLESNAGE, cette délégation de signature sera exercée dans son intégralité par Madame Hindati SIMPARA, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de la région Hauts-de-France

Article 5 : l'arrêté du 21 juin 2017 portant délégation de signature à Mme Caroline PLESNAGE est abrogé.

Article 6 - La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le

07 JAN. 2020


Michel LALANDE